



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE  
CENTRES PMS LIBRES

- Aux directions des Centres PMS libres
- Diffusion possible aux directions d'école dans le cadre de la définition du partenariat entre les acteurs de l'intégration

Notre référence : 26/18

## Ensemble sur le chemin de l'intégration... L'apport des Centres PMS dans le partenariat

### 1. Introduction

Ce document a été rédigé par un groupe de directeurs de centres PMS mandaté par la FCPL (Fédération des Centres PMS libres - Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique).

L'objectif de ce document est de présenter l'apport du centre PMS dans le projet d'intégration et de favoriser la réflexion sur l'indispensable partenariat inhérent aux projets d'intégration. Le point de vue partagé dans ce document est basé sur quelques années de pratique PMS en matière d'intégration. L'idée n'est nullement de donner une ligne de conduite mais se veut davantage **une base de réflexion et de partage de pratiques efficaces, à adapter en fonction de la spécificité de chaque projet d'intégration.**

Après le rappel de quelques principes liés à l'intégration, le document présente les étapes chronologiques d'un projet d'intégration en y mettant en évidence l'apport des Centres PMS ordinaire et spécialisé.

### 2. L'intégration : rappel de quelques principes

L'intégration scolaire telle que définie par le décret de 2009 consiste en **un processus mis en place pour un élève à besoins spécifiques.** Ce processus permet à un élève de fréquenter totalement ou partiellement l'enseignement ordinaire, tout en bénéficiant d'une aide provenant d'une école d'enseignement spécialisé. La mise en place de ce projet nécessite la rédaction d'un protocole d'intégration. Pour que l'intégration puisse avoir lieu, ce document doit être signé par les cinq partenaires principaux du projet : les parents (ou le jeune majeur), l'école d'enseignement ordinaire, l'école d'enseignement spécialisé, le Centre PMS ordinaire et le Centre PMS spécialisé.

L'objectif est de mobiliser tous les partenaires autour de l'élève et d'éviter l'externalisation de la prise en charge des difficultés.

**L'intégration reste un moyen parmi d'autres.** Elle est toujours envisagée au même titre que les autres solutions pour aider l'élève à besoins spécifiques. Le choix de l'intégration nécessite une analyse de la situation par le Centre PMS en collaboration avec les différents partenaires. L'intégration est un projet au bénéfice d'un élève. Elle n'est jamais une solution miracle et reste toujours un pari.

Les différents types d'intégration :

➤ **Intégration permanente totale :**

L'élève suit tous les cours dans l'enseignement ordinaire pendant toute l'année scolaire, tout en bénéficiant, en fonction de ses besoins, d'un accompagnement assuré par l'enseignement spécialisé.

➤ **Intégration permanente partielle**

L'élève suit certains cours dans l'enseignement ordinaire et les autres dans l'enseignement spécialisé pendant toute l'année scolaire.

➤ **Intégration temporaire totale**

L'élève suit la totalité des cours dans l'enseignement ordinaire pendant une ou des périodes déterminées d'une année scolaire.

➤ **Intégration temporaire partielle**

L'élève suit certains cours dans l'enseignement ordinaire et les autres dans l'enseignement spécialisé pendant une ou des périodes déterminées d'une année scolaire.

**Pour davantage d'informations légales,** les références en matière d'intégration sont :

- Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé
- Circulaire annuelle relative à l'organisation des établissements d'enseignement spécialisé (chapitre intégration).
- Circulaire annuelle de l'enseignement ordinaire

### **3. Avant l'intégration**

---

#### **• L'école d'enseignement ordinaire**

Avant tout projet d'intégration, la direction de l'école<sup>1</sup> ordinaire informe l'équipe éducative de l'intégration de façon générale et des objectifs et implications d'un projet d'intégration spécifique. L'accueil d'élèves en intégration est un projet de l'équipe éducative au complet. Il peut être inscrit dans le projet pédagogique de l'école.

Porteuse du projet, l'équipe éducative mène une réflexion autour des modalités pratiques. Quels aménagements l'équipe peut-elle mettre en place ? Ceux-ci peuvent-ils être envisagés à tous les degrés de l'école, afin de garder une cohérence au sein de l'établissement ?

- ➔ A ce stade, l'équipe du Centre PMS peut être sollicitée pour participer à la réflexion sur la mise en place du projet. Elle peut fournir des informations sur les besoins spécifiques de manière générale et sur les manières de les rencontrer.

Lorsque la direction de l'école envisage une intégration pour un élève, elle en informe son Centre PMS et transmet certaines informations<sup>2</sup> afin que chaque partenaire puisse prendre position.

---

<sup>1</sup> Ou son délégué

<sup>2</sup> Par exemple le niveau pédagogique de l'élève, ses ressources et besoins, son attitude face au travail, ses relations aux autres...

- L'équipe du Centre PMS, en concertation avec la direction et l'équipe éducative, analyse l'opportunité de mettre en place une intégration. A ce moment, la collaboration entre l'école, le Centre PMS, la famille et éventuellement des services extérieurs est indispensable pour rassembler les éléments qui permettront d'évaluer la pertinence de ce projet.
- Une fois cette option retenue, pour un enfant issu de l'enseignement ordinaire, le Centre PMS ordinaire rédige une attestation et un protocole d'inscription en enseignement spécialisé<sup>3</sup> expliquant :
  - les besoins spécifiques de l'élève ;
  - les aménagements qui ont déjà été mis en place par l'école mais se sont révélés insuffisants ;
  - en quoi l'intégration répondra aux besoins spécifiques de l'élève.

Lorsque l'intégration se confirme, les partenaires veillent à impliquer l'élève et ses parents. La famille doit avoir conscience des tenants et aboutissants d'un tel projet et recevoir des réponses à ses questions.

### • **L'école d'enseignement spécialisé**

Lorsque la direction de l'école envisage un projet d'intégration, elle en informe son Centre PMS.

L'école d'enseignement spécialisé impliquée dans l'intégration récolte les informations (niveau pédagogique de l'élève, attitude face au travail, autonomie, sociabilité, modes de raisonnement ...).

- L'équipe du Centre PMS, en concertation avec la direction et l'équipe éducative, analyse l'opportunité de mettre en place une intégration. Elle leur fait part de son avis.

Quand la piste de l'intégration se dégage, l'école implique et prépare l'élève et ses parents : comment vivent-ils et envisagent-ils ce projet ? Sont-ils conscients des défis qu'il y aura à relever ? Il est intéressant de proposer la visite de l'école d'enseignement spécialisé à la famille puisque l'élève bénéficie d'une attestation d'inscription dans l'enseignement spécialisé.

L'école d'enseignement spécialisé propose un protocole individualisé répondant aux besoins spécifiques de l'élève et elle prépare la mise en place du projet d'intégration.

Quand le projet d'intégration se concrétise, la direction de l'école d'enseignement spécialisé, qu'elle initie ou non le projet d'intégration, choisit l'accompagnateur le plus adéquat pour l'élève. L'expérience nous a montré que la présence de l'accompagnateur lors de la présentation des projets d'intégration est bénéfique et permet aux partenaires de profiter de son expérience de terrain.

### • **L'élève et ses parents**

Quel que soit le partenaire à l'origine de la demande d'intégration (famille, école, Centre PMS, services extérieurs), l'école et le Centre PMS veillent à ce que les parents soient informés du projet et de ses implications pour la famille.

---

<sup>3</sup> L'orientation vers l'enseignement spécialisé peut également être réalisée par un service agréé.

- Le cas échéant, l'équipe PMS tient les parents au courant des alternatives possibles pour répondre aux besoins spécifiques de leur enfant.
- L'équipe PMS, en lien avec la direction et l'équipe éducative, peut soutenir les parents et l'élève dans l'explication et la mise en place du projet d'intégration.

- **Les Centres PMS ordinaire et spécialisé**

Préalablement au début du projet d'intégration, les Centres PMS ordinaire et spécialisé organisent leur collaboration.

Les deux Centres PMS sont présents lors de la réunion de présentation d'une nouvelle intégration.

#### **4. Durant la période d'intégration**

---

- **L'école d'enseignement ordinaire**

L'école et les enseignants s'investissent dans le projet tout au long de l'intégration. Ils collaborent avec l'accompagnateur et utilisent en classe les outils proposés et construits pour l'élève. Le titulaire ou un professeur de l'élève participe aux différentes réunions de suivi organisées tout au long de l'année. Il y fait part des connaissances et observations indispensables à l'évaluation de la situation de l'élève.

La direction de l'école qui accueille l'élève en intégration reste à l'écoute de son équipe enseignante, notamment sur les besoins rencontrés (en terme de matériel, de formations, de rencontres ...), et des différents partenaires du projet.

- Le travail du Centre PMS de l'école ordinaire avec l'élève en intégration correspond aux mêmes missions que celles offertes aux autres élèves : proposer ses services de soutien et d'accompagnement psycho-médico-social, répondre aux demandes, assurer une guidance de l'élève et un soutien aux parents, accompagner le processus d'orientation, améliorer la connaissance de l'élève... Toutefois, une vigilance spécifique est accordée aux élèves en intégration.
- Les équipes des Centres PMS ordinaire et spécialisé participent aux réunions de suivi. L'expérience nous a montré que l'établissement d'un calendrier annuel élaboré en concertation en début d'année facilite la présence effective de chacun des partenaires.
- Lors des comités d'accompagnement ou à d'autres moments si nécessaire, l'expertise des Centres PMS spécialisés est précieuse afin de réfléchir de manière conjointe à des pistes envisageables (outils, adaptation, orientation professionnelle...).

- **L'école d'enseignement spécialisé**

Selon la circulaire relative à l'organisation des établissements d'enseignement spécialisé, « *L'intégration étant par définition un projet personnalisé, il s'agit d'adapter l'accompagnement aux besoins de l'élève. [...]* ». Cela se traduit par un choix d'accompagnateur qui tienne compte de ses compétences en lien avec les besoins spécifiques de l'élève pour la mise en place d'un accompagnement adapté.

Une fois le protocole établi, arrive l'étape de la mise en pratique des décisions et des aménagements convenus. L'intégration étant un projet qui se construit au fil de l'année scolaire, l'école d'enseignement spécialisé, en collaboration avec l'école d'enseignement ordinaire, les Centres PMS et l'élève adaptent les mesures envisagées dans le protocole à l'évolution de l'élève.

Afin d'entretenir un travail harmonieux entre les différents partenaires, l'information concernant l'évolution de l'élève circule entre eux, tant au niveau pédagogique que du comportement ou de l'intégration en classe. Le rôle d'informateur est souvent tenu par le coordinateur d'intégration<sup>4</sup>.

- **L'élève et ses parents**

Une intégration est un projet ambitieux. Une des conditions de réussite du projet réside dans l'investissement de l'élève et ses parents. L'élève preneur de l'aide proposée, qui s'implique et s'investit durant les heures d'accompagnement, en tire un profit optimal.

L'accompagnateur propose à l'élève des outils adaptés à ses besoins spécifiques. L'élève se les approprie et les utilise également en dehors des heures d'accompagnement. Entre l'élève et son accompagnateur, c'est un véritable travail de collaboration qui s'instaure. En fonction de la progression de l'élève les outils peuvent être évalués, ajustés ou adaptés en cours d'année.

Les parents se rendent disponibles pour favoriser la collaboration avec les différents partenaires (rencontres, lecture du cahier de communication, suivi scolaire ...). Il est souhaitable que les parents informent les autres partenaires des difficultés qu'ils constatent chez leur enfant.

## **5. A la fin de la période d'intégration**

---

La dernière réunion de suivi sert à l'évaluation du projet de l'année en cours en vue de l'année qui suit (poursuite ou non, redéfinition des objectifs et des moyens...).

La présence des partenaires, écoles et Centres PMS, y est donc importante. Plusieurs éventualités peuvent y être envisagées en fonction de l'évolution de l'élève et de l'avis des parents.

La consultation des parents, également signataires, a lieu soit lors de la dernière réunion de suivi soit après celle-ci. Dans ce dernier cas, il est important que les partenaires désignent la personne chargée du contact avec les parents.

- **L'école d'enseignement ordinaire**

Lors de ce dernier comité d'accompagnement, l'école d'enseignement ordinaire, ainsi que les autres partenaires, se positionnent sur la place de l'élève en intégration dans son établissement : les modalités mises en place répondent-elles aux besoins de l'élève ? L'élève s'adapte-t-il aux exigences pédagogiques d'un établissement ordinaire ? L'attitude et le comportement social de l'élève sont-ils adéquats pour suivre sa scolarité dans un établissement ordinaire ? C'est au regard des besoins de l'élève que l'école ordinaire répond à ce type de questions.

➔ Les agents des Centres PMS participent à la dernière réunion de suivi, et y expriment un avis propre éclairé par les informations recueillies durant la période d'intégration.

---

<sup>4</sup> Notons que, n'étant pas légalement définie, la fonction de coordinateur d'intégration n'existe pas partout.

## • L'école d'enseignement spécialisé

Les accompagnateurs de l'école d'enseignement spécialisé sont présents lors de la dernière réunion de suivi. Ce sont des personnes de référence qui peuvent fournir des informations essentielles concernant l'évolution de l'élève.

S'il s'avère que l'intégration n'est pas adaptée et que la fréquentation de l'enseignement spécialisé est envisagée, l'école d'enseignement spécialisé doit pouvoir accueillir l'élève.

- En cas de fin du projet avec une sortie de l'enseignement spécialisé ou d'un changement de type d'enseignement, l'attestation doit être modifiée et/ou un avis justifié doit être émis par le CPMS spécialisé. Celui-ci, seul habilité à rédiger ces documents, travaille en concertation avec le CPMS ordinaire. Ce travail de collaboration peut prendre plusieurs formes en fonction des situations : transmission de données, partage des tâches, rencontre commune des parents...

## • L'élève et ses parents

La dernière réunion de suivi a pour objectif de proposer des pistes concernant les modalités de poursuite d'une scolarité adaptée à l'élève. Les parents sont invités à entendre les avis des partenaires. Ils doivent pouvoir les prendre en considération et se positionner quant à l'arrêt ou la poursuite de l'intégration.

## 6. Pour conclure

---

L'intégration doit être un projet positif et porteur. Pour certains élèves, elle est un réel tremplin qui leur permet de fréquenter l'enseignement ordinaire grâce à un processus de transition, d'aide et d'accompagnement.

Pour que les élèves concernés puissent en tirer le plus grand bénéfice, quelques conditions s'imposent aux partenaires :

- l'intégration est initiée et organisée suffisamment tôt pour que chaque partenaire bénéficie d'un temps suffisant de réflexion et/ou de recherche d'informations complémentaires, avant de se positionner sur la pertinence du projet ;
- les besoins spécifiques de l'élève sont reconnus par tous les partenaires et soutenus par un dispositif spécifique ;
- chaque partenaire s'implique en fonction de son rôle et ses responsabilités ;
- une coopération et une communication efficaces sont instaurées entre tous les partenaires.